



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D19 - Approbation du rapport de la CLECT en matière d'IFER éolien**

**Date de convocation :** ..... 24 novembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 3

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **D19 - Approbation du rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 en matière d'IFER éolien**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, en supprimant la taxe professionnelle (TP) a prévu une cotisation économique territoriale (CET) en remplacement, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Neufs catégories d'IFER sont prévues, y compris l'IFER éolien, imposition due par l'exploitant de l'installation au 1<sup>er</sup> janvier qui suit le couplage au réseau électrique. Le tarif est de 8,16 €/kw de puissance installée pour l'année 2023.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifie la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Ainsi, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI de rattachement et pour les installations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la fraction du produit de la composante IFER revenant aux communes s'élève à 20 %. La part revenant à l'EPCI passe donc de 70 % à 50 %.

Au regard de l'inégalité de situation et des demandes des communes membres de Vals de Saintonge Communauté, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose de verser une attribution de compensation correspondant à 20 % du produit de l'IFER éolien mis en service sur les communes entre le passage en fiscalité unique et 2019, à compter de l'année 2023.

L'attribution de compensation est calculée par rapport au tarif IFER éolien 2023 (8,16 €/kw). Son montant sera fixe et prendra fin à l'arrêt de production du parc éolien. Les montants des reversements sont joints en annexe. La Ville de Saint-Jean-d'Angély n'est cependant pas concernée, aucune éolienne n'étant présente sur son territoire.

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU,

Vu le rapport de la CLECT du 2 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées, ci-annexé,

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal :

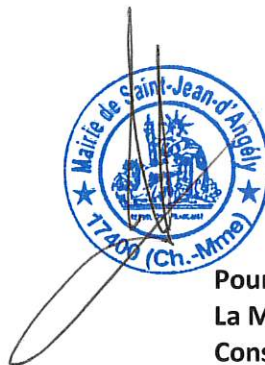
- d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019.

Le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**